

Maisons-Alfort, le 25 juillet 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi de mono- et di-glycérides d'acides gras comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses)

Par courrier reçu le 13 février 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 février 2003 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis relatif à l'emploi de mono- et di-glycérides d'acides gras comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Additifs, arômes et auxiliaires technologiques » (CES AAAT), réuni le 1^{er} avril 2003, l'Afssa rend l'avis suivant.

Considérant que la présente demande concerne :

- les mono- et di-glycérides d'acides gras d'origine végétale sur base coprah/palmiste estérifiée au glycérol ;
- les mono- et di-glycérides d'acides gras sur base soja estérifiée au glycérol ;
- le polyalcool d'acide heptanoïque ;
- le polyalcool d'acides caprylique, caprique et oléique ;
- des dérivés obtenus à partir de(s) acide(s) mentionné(s) précédemment estérifiés au glycérol, ultérieurement éthoxylés et propoxylés ;

Considérant que les mono- et di-glycérides d'acides gras d'origine végétale sur base coprah/palmiste estérifiée au glycérol, sont des additifs alimentaires autorisés selon le principe du *quantum satis* (E 471) ;

Considérant que, à l'exception du E 471, pour les autres substances objet de la présente demande, l'absence de données toxicologiques pertinentes, ne permet pas de réaliser une évaluation des risques toxicologique ;

Considérant que, à l'exception du E 471, pour les autres substances objet de la présente demande, le dossier soumis pour évaluation ne contient ni des spécifications chimiques ni des mesures du taux de résidus dans les produits finis pour toutes les applications envisagées,

Au vu de l'ensemble des considérations susmentionnées, l'Afssa estime que les mono- et di-glycérides d'acides gras spécifiés par le numéro E 471, utilisés à une dose inférieure à 0,01 % comme auxiliaire technologique en alimentation humaine (antimousses), ne présentent pas de risque sanitaire pour le consommateur.

L'Afssa considère que, dans l'état actuel du dossier, l'innocuité pour le consommateur de l'emploi des autres substances objet de la présente demande comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses) ne peut pas être établie.